



**Saint-Honoré-
de-Témiscouata**
Au sommet!

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE TÉMISCOUATA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné,
AVIS PUBLIC est, par les présentes données :**

Que le Conseil municipal adoptera, à la séance ordinaire qui sera tenue le mardi 21 janvier 2025, le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 391

Ayant pour objet de fixer les taux des taxes foncières générales et de secteurs, les tarifs de compensation pour les services d'égouts, des matières résiduelles, de vidange des fosses septiques, de déneigement et de la police, le taux d'intérêt sur les comptes dus et le paiement des comptes par versements pour l'année 2025.

Les personnes intéressées par le présent règlement peuvent le consulter au bureau municipal, 99, rue Principale, aux heures d'ouverture.

Lundi et mercredi : 13 h à 16 h 30 : Mardi et jeudi : 8 h à midi, 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h. Une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande ou par courriel : admin@sainthonoredetemiscouata.ca.

DONNÉ À SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA
Ce 11^e jour de décembre 2024.

Josée Chouinard, directrice générale-greffière/trésorière